

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-058

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** *Le code de l'éducation, et notamment son article L811-1,*
Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,*
Vu *Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 en vigueur,*
Vu *La délibération du conseil d'administration n°2025-14 du 17 février 2025 de délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université,*
Vu *Le règlement de valorisation des locaux en vigueur,*

Arrête :

Article 1.

L'Association agréée Estigma, SIRET n°435087234 00025, dont le siège est situé : Université Lumière Lyon 2 - Porte des Alpes, 5 Av. Pierre Mendès France - 69 500 Bron (Local H201), ci-après nommée l'occupante, est autorisée à occuper temporairement le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente de boissons non alcoolisées.

Article 2

L'occupante citée à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupante s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Article 3.

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : **07.03.2026 – 9h00-17h00 – CLI.008 BDR**

Article 4.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#